Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-D2M-2011-00354			
Indice : 0.0		**CR de la réunion du 14/11/11 du GT CAM Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché**	Date d'approbation :
PROJET			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 6
Destinataire(s) : Membres du GT Copie(s) : site CURTE			Rédacteur(s) : C. Lelong
			Vérificateur(s) :F. Eve Approbateur(s) : G. Lehec
			Accessibilité : RTE

Participants

Guillaume Lehec	GDF-Suez (pilote)
Bruno Reynard	GDF-Suez
Guillaume Fauconnier	ODDO Power
Hervé Lextrait	EDF
Maria Sebastian-Viana	EDF
Jeremy Gallet	EDF
Nicolas Jordan	Actility
Davy Marchand-Maillet	Energy Pool
Nicolas Gauly	Voltalis
Florence Arnoux-Guisse	ERDF
Jean-Michel Miclo	Uneleg-FNSICAE
Frédéric Eve	RTE
Catherine Lelong	RTE
Thomas Lassaigne	RTE
Laurent Lefebvre	RTE
Frédéric Galmiche	RTE
Christophe Orgeret	RTE

L'ordre du jour était le suivant :
Examen des règles RE MA envoyées par RTE le 16 septembre 2011.

Examen des règles RE MA envoyées par RTE le 16 septembre 2011.

Nota : le compte rendu est volontairement présenté sous la forme de remarques article par article, pour assurer la traçabilité des remarques reçues et faciliter le futur travail d'évolution du projet de règles.

Article	Titre de l'article	Remarque	Commentaires
D2.1.4.1	Rattachement d'une EDA à un périmètre d'équilibre – cas général	ERDF + Uneleg : souhait de ne pas recevoir l'accord RE-AA	EDF est défavorable à une situation où l'on considère que l'accord visé à l'annexe 17 du projet de règles est reçu par défaut. RTE indique qu'il ne peut pas

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

			vérifier que l'accord RE AA visé à l'annexe 17 a été signé par le bon RE, puisqu'il ne connaît pas les RE des sites. Voltalis : il n'ya pas besoin de cet accord, donc il n'y a pas de contrôles à faire. Le pilote demande aux GRD de proposer une solution permettant de rassurer les RE.
D2.1.4.2	Rattachement d'une EDA à un périmètre d'équilibre – cas d'une EDA profilée ou des UA profilée des EDA jumelées	GDF Suez : il serait utile pour un non initié d'expliquer les deux termes de la formule	RTE : OK
D2.1.4.2	Rattachement d'une EDA à un périmètre d'équilibre – cas d'une EDA profilée ou des UA profilée des EDA jumelées	Voltalis : le calcul de la quote-part basée sur les puissances souscrites n'est pas adapté. Voltalis propose de faire un calcul basé sur la puissance modulable qu'il connaît, sous réserve que le GRD lui communique le nom du RE	EDF propose d'utiliser un ratio portant sur le facteur d'usage, la puissance souscrite étant peu représentative. Les GRD indiquent qu'un calcul sur le facteur d'usage est possible EP propose d'utiliser une donnée existante, comme le facteur d'usage.
D2.3.1.2	Demandes de retrait ou de changement émanant d'un utilisateur – cas d'une EDA profilée ou des UA profilée des EDA jumelées	Voltalis : souhait que l'acteur d'ajustement puisse ajouter et retirer des sites tous les mois	RTE : l'esprit de la rédaction était que les ajouts/retraits étaient possible tous les mois, mais que le calcul de la quote-part, lui, n'intervenait que tous les 6 mois et était valable 6 mois. GDF Suez est d'accord avec cette proposition de manière transitoire, vu les enjeux financiers associés en l'état du marché. Les affectations d'énergie effacées par RE devront ensuite être exacte sur la base des données fournies par les compteurs intelligents. EDF est réservé sur un calcul désynchronisé avec l'évolution de l'EDA.
D2.3.1.2	Demandes de retrait ou	GRD : il conviendrait de	GDF Suez n'est pas d'accord à la

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

	de changement émanant d'un utilisateur – cas d'une EDA profilée ou des UA profilée des EDA jumelées	rajouter que l'accord n'est valable que pour un an	mise en place d'accords valables seulement un an : cela introduirait trop d'incertitude pour l'acteur d'ajustement, qui ne pourrait plus prendre de décision d'investissement. GDF Suez demande s'il serait possible de garantir une valeur de puissance effaçable, en deçà de laquelle il ne serait pas nécessaire de faire une étude. EDF considère que ce sujet relève de l'accès au réseau et non des règles RE MA. Voltalis : pas de limitation a priori sans une méthode explicitée et concertée EP considère que l'accès au réseau ne peut régler le problème puisque le client a nécessairement le droit de ne pas consommer. Le pilote demande que les GRD étudient l'idée d'une capacité d'accueil. Ceci pourrait relever d'un contrat GRD-AA , qui serait du type contrat GRD-F. Le pilote propose qu'un GT piloté par ERDF analyse l'ensemble des problèmes. ERDF avait envisagé plutôt une évolution de sa DTR dans le cadre de la concertation associée à la DTR, mais est d'accord pour envisager un GT ad hoc, et informera en cas de création. Uneleg : ce contrat permettrait également de permettre la mise à disposition du CD Rom des PDL.
D2.3.3.1	Evolution de la composition d'une EDA Profilée ou d'une EDA Jumelée – évolution résultant d'un changement de RE d'un site de profilage profilé	EDF : la transmission de la liste des PDL aux RE est à rajouter dans cet article. La connaissance de cette liste est nécessaire pour les RE, afin de procéder à des vérifications avant de	GRD : OK pour transmettre la liste des PDL, ce sera une prestation au catalogue des services Voltalis ne veut pas que la liste des PDL soit transmise au RE Le pilote indique que de manière générale le processus de

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

		donner leur accord, par exemple en vérifiant si le site bénéficie d'un tarif à effacement. EDF : absence de visibilité sur les entrées et sorties du périmètre d'ajustement : la gestion du périmètre d'ajustement par les GRD est absente du projet présenté par RTE.	changement d'EDA d'un site est crucial et devra faire l'objet d'un processus clair et associé à des délais à l'instar du processus de changement de fournisseur. Ce processus impliquant les SI des distributeurs et notamment celui d'ERDF, il n'est sans doute pas pertinent de le traiter dans le cadre de ce GT mais plutôt dans le cadre d'autres GT tels que ceux mis en place par ERDF pour définir les conditions de changement de fournisseur.
D2.3.3.1	Evolution de la composition d'une EDA Profilée ou d'une EDA Jumelée – évolution résultant d'un changement de RE d'un site de profilage profilé	RTE : il conviendra de rajouter que l'accord visé est celui de l'annexe 17.	
D2.3.4	Transfert d'un site de soutirage profilée d'une EDA profilée vers une EDA de type soutirage à CdCT par un GRD	Voltalis : lorsqu'un site est équipé d'un compteur à courbe de charge et que cette dernière est télérelevée, il faut que le site bascule automatiquement dans l'UA télérelevée de l'EDA jumelée.	RTE : Ok, il faut néanmoins que l'UA télérelevée existe. Pilote : On peut rajouter que l'accord du RE pour la participation du site lorsqu'il est profilé vaut toujours lorsqu'il devient télérelevé (mention à rajouter dans les deux annexes d'accord), et rajouter que l'impact de l'arrivée de Linky sera traité dans le prochain jeu de règles (i.e. : les sites pourront-il continuer à être profilés pour la reconstitution des flux, et télérelevés pour le CRMA ?). EDF : passage automatique par Linky : demande que la CdC soit utilisée systématiquement si un site participe au MA GRD : Intégration des modalités de contrôle de réalisé sur RPD dans les règles si et seulement si le portage des coûts est prévu.
D3.2.1	Caractéristique de base	Actility : pourquoi n'est-il	RTE : les offres à la baisse sont

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

	d'une offre d'ajustement	pas possible de faire des offres à la baisse sur des sites profilés ? ce point est handicapant pour Actility, qui attache de l'importance à la symétrie de traitement. EDF pense que les futures technologies de stockage permettront de gérer des congestions locales avec des offres à la baisse Oddo indique qu'une offre à la hausse permet de faire des offres à la baisse	permises sur les sites de soutirage télérelevés. Sur le profilé, l'instruction des modalités nécessaires à l'acceptation des offres à la baisse avait été écartée vu la difficulté déjà rencontrée sur les offres à la hausse. Par ailleurs les offres à la baisse peuvent apparaître comme des « incitations à consommer », et RTE ne souhaite pas préconiser pas une augmentation de la consommation. Enfin, cela pose le problème de la qualification de ce type d'offre : parle-t-on d'un ajustement ou d'un déplacement de consommation ? Tout en maintenant son objectif premier d'un traitement symétrique entre le télérelevé et le profilé, RTE considérait que le profilé comportait des spécificités insolubles à court-terme. En cas de retour à la pure symétrie, RTE n'exclut pas l'a solution consistant à interdire les offres à la baisse sur le télérelevé. EP : tout dépend également de la méthode de contrôle du réalisé
D5.2.3	Modalités d'appel : envoi d'un ordre d'ajustement	Voltalis : la déclaration de la répartition par UA en J-1 au lieu de J+1 ne convient pas du tout.	RTE : il ya des débats récurrents sur la ventilation des effacements ex post. Doit on remettre le J+1, ou un délai ex ante plus proche du temps réel ? GDF Suez : OK pour ex post Actility : OK pour ex post GRD : si les informations sont connues ex-post, critères plus contraignants pour la participation EP : vision différente : il existe en fait 3 jalons : • Soumission d'une offre : estimation des sites qui seront effacés • Activation : engagement

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

			ferme sur les sites effacés • Facturation : fonction de ce qui s'est réellement passé. Pour EP figer la photo à J-1 réduit donc le gisement et augmente le risque de défaillance, mais EP serait favorable à une clé fixée ex-ante juste avant l'activation.
D5.2.3	Modalités d'appel : envoi d'un ordre d'ajustement	Voltalis souhaite également savoir si cette répartition se fera par un ratio unique ou par une chronique	RTE : aujourd'hui il s'agit d'un ratio unique pour la journée. Avec la proposition du jeu de règles en discussion, ce sera une chronique envoyée par l'acteur d'ajustement au RE.

Prochaine réunion le 30/11 à 9h30 en salle 23/44.
Le pilote demande que les remarques sur la fin du chapitre D soient envoyées par écrit au GT pour le 25/11/11 au plus tard.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)